

Architectes : pas de changement pour la cotisation à l'Ordre



© 2025 Les Echos Publishing

Après avis des Conseils régionaux, le règlement des cotisations à l'Ordre des architectes a été voté le 20 novembre dernier en Conseil national. Ce dernier a reconduit le montant des cotisations applicables l'an dernier.

Exemples : en 2026, la cotisation à l'Ordre reste donc fixée (sauf exonération) à 720 € pour les architectes exerçant à titre libéral, à 360 € pour les gérants et associés de sociétés d'architecture et à 90 € pour les conjoints collaborateurs.

Une augmentation des montants de réinscription

Une nouveauté toutefois : une modification des tarifs pour les architectes qui souhaitent se réinscrire à l'Ordre après une période d'inactivité a été votée. Pour 2026, le montant des réinscriptions a été fixé au niveau de celui de l'inscription (première inscription), précise l'Ordre dans [son communiqué](#).

Exemple : le montant d'une réinscription s'élève à 360 € (contre 90 € en 2025) pour les architectes exerçant à titre libéral, les gérants et associés de sociétés d'architecture et

les associés de SPFPL.

Les appels à cotisations seront lancés dès le 15 janvier 2026 avec une date butoir fixée fin mars, sachant que la possibilité de règlement en 10 mensualités est ouverte aux architectes qui en feront la demande dès le début de l'année.

Le maintien des dispositifs d'exonération

Les deux procédures permettant de bénéficier d'exonérations de cotisation ont été maintenues. Pour rappel, d'une part, les architectes peuvent obtenir une exonération partielle accordée automatiquement sur simple justificatif de ressources. D'autre part, dans des cas plus spécifiques (difficultés matérielles temporaires, problème de santé...), il est possible de saisir la Commission solidaire entraide (CSE) pour qu'elle statue sur la demande d'exonération. Pour saisir la CSE, les architectes doivent passer par leur Conseil régional.

© 2025 Les Echos Publishing